

AR PREFECTURE

006-210600110-20180531-DM201827-DE
Reçu le 31/05/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 27

DATE D’AFFICHAGE : **31 MAI 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE – TIR D’UN FEU D’ARTIFICE DE CATEGORIE K4 LORS DE LA FETE NATIONALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation avec publicité portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 lors de la Fête nationale.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un marché public de services avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, sise ZI route de Saint Marcellin BP99 26103 ROMANS SUR ISERE, portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 lors de la Fête nationale.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 7700 € H.T.

Article 3 : La durée du marché est de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **31 MAI 2018**

Le Maire,
Roger ROUX



04